



**ENGAGEMENT FORFAITAIRE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023
CONCERNANT LES DEMI-PENSIONNAIRES ET LES INTERNES.**

1^{er} TRIMESTRE (DU 16 AOÛT AU 31 DECEMBRE 2022) SOIT 77 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

2^{ème} TRIMESTRE (23 JANVIER AU 31 MARS 2023) SOIT 40 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

3^{ème} TRIMESTRE (1^{er} AVRIL AU 08 JUILLET 2023) SOIT 56 JOURS DE RESTAURATION MAXIMUM

Les tarifs forfaitaires de Demi-Pension et de l'Internat Pour le 1^{er} Trimestre :

Demi-pensionnaire 3 jours (soit 46 jrs pour un tarif de **145.36€**)
Demi-pensionnaire 4 jours (soit 61 jrs pour un tarif de **192.76€**)
Demi-pensionnaire 5 jours (soit 77 jrs pour un tarif de **243.32€**)
Pour les internes (soit 77 jrs pour un tarif de **620.62€**)

Ces montants peuvent être réajustés en fonction de la rentrée effective de chaque élève.

Une Avance vous sera demandée au moment de l'inscription à la restauration soit:

Demi-pensionnaire 3 jours **100.00€**
Demi-pensionnaire 4 jours **150.00€**
Demi-pensionnaire 5 jours **200.00€**
Pour les internes **300.00€**

Tarifications et engagement des parents à l'inscription de leurs enfants à la restauration :

Nous rappelons aux parents que la notion de forfait porte sur un nombre de jour maximal de fonctionnement du service, indépendamment de la présence ou non de l'élève.

- Les tarifs annuels de la restauration scolaire sont adoptés chaque année par le Conseil Régional, collectivité de rattachement, et présentés en conseil d'administration pour information.

Pour l'année civile 2022 ils sont fixés pour un montant journalier :

- de **3.16€ pour la demi-pension,**
- de **8.06€ pour l'internat.**

- La facturation se fait sur la base d'un forfait annuel, obligeant financièrement les familles. Ce forfait peut être diminué d'un certain nombre de jours de remise d'ordre (stage, arrêt maladie plus de quinze jours, exclusion, décès,...).
- **Nous rappelons aux familles que tout trimestre commencé est dû.**

Dates officielles pour les demandes de changement de régime pour cette année scolaire :

- En Août, les familles peuvent réajuster leurs choix (régimes et jours de fréquentation de la demi-pension) au vu de l'**emploi du temps définitif** de leur enfant.

Pour tout changement de régime, une demande écrite devra être adressée par le responsable de l'élève, ou par l'élève majeur (étudiant), au chef d'établissement avant les dates arrêtées ci-dessous :

- Pour le **1^{er} trimestre 2022-2023** cette date est arrêtée au **31 août 2022** délai de rigueur.
- Pour le **2^{ème} trimestre 2022-2023** cette date est arrêtée au **30 novembre 2022** dernier délai.
- Pour le **3^{ème} trimestre 2022-2023** cette date est arrêtée au **10 mars 2023** dernier délai.

COUPON A REMPLIR ET A JOINDRE A VOTRE FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION

A Sainte-Anne, le

Nom Prénom et signature
Du responsable légal,

Nom Prénom et signature
De l'élève,

Le Proviseur,

.....

.....